

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 490

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 48*(Art. L. 325-3 du code du travail)*

Dans la dernière phrase du premier alinéa de cet article, substituer au mot :

« pourraient »

le mot :

« peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.